

# PROTOCOLE DE LUTTE À LA VIOLENCE de l'école Notre-Dame/Des Jolis-Prés

<b>Niveau 1 - universel</b>	<b>COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS</b> ou à <b>CARACTÈRE VIOLENT</b> qui surviennent dans la classe, dans les transitions et sur la cour. <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le système de gestion de la classe s'applique.</b></li> <li><b>Consigner les événements dans le système informatisé</b></li> </ul>		
	<b>EXEMPLES DE SANCTIONS</b>	<b>EXEMPLES DE MESURES ÉDUCATIVES</b>	<b>IMPLICATION DES PARENTS</b>
	Perte de récréation, Réflexion sur la violence à faire à la maison ou lors d'un privilège, Système de gestion de classe,	Encadrement des transitions, Défis à l'enfant, Modélisation des comportements, Médiation entre les élèves, Moyens ou stratégies enseignés à l'élève (ens., TES).	Appel aux parents, Signature de la réflexion, de la lettre ou du dessin d'excuse Signature du billet d'information
	Lorsque les <b>interventions</b> effectuées et les <b>stratégies</b> mises en place par le titulaire n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape <u>peut</u> être envisagée en tenant compte de la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements. Il est recommandé d'en discuter avec l'équipe d'intervention lors d'une rencontre-cellule.		
<b>Niveau 2 - ciblé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Poursuite de l'enseignement des habiletés sociales (enseignant, TES, psychoéducateur).</b></li> </ul>		
	<b>EXEMPLES DE SANCTIONS</b>	<b>MESURES ÉDUCATIVES</b>	<b>IMPLICATION DES PARENTS</b>
	En concertation avec la direction et les TES : Perte de minutes privilèges Perte de minutes d'ateliers Retrait d'une période Perte d'activités Appel à la maison Retrait de la classe (durée à déterminer avec l'équipe d'intervention)	Carnet de route, Réflexion écrite ou dessin Habiletés sociales, techniques d'impact, médiation, gestion des émotions Geste réparateur en lien avec l'offense Contrat d'engagement Récréations « velcro »	Signature du carnet de route Discussion avec l'enfant Signature des parents Signature du contrat et de la réflexion Appel/communication aux parents Sanction supplémentaire à leur discrétion
	Lorsque les <b>sanctions</b> effectuées et les <b>mesures éducatives</b> mises en place n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape <u>peut</u> être envisagée en tenant compte de complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements. Suivi en concertation, rencontre-cellule.		
<b>Niveau 3 - spécifique</b>	<b>EXEMPLES DE SANCTION</b>	<b>MESURES ÉDUCATIVES</b>	<b>IMPLICATION DES PARENTS</b>
	Appel à la maison par la direction Suspension (interne ou externe) Réintégration en présence des parents	Capsule clin d'œil, réflexion écrite Travail de classe à faire à la maison Geste de réparation Évaluation ou suivi de la situation par un professionnel Rencontre préventive avec un policier possible (chez les plus grands)	Le parent vient chercher son enfant Discussion avec l'enfant Le parent prend rendez-vous afin de réintégrer son jeune

- Il est à noter que l'enseignant discutera avec l'élève à **chaque étape** du protocole.
- **La direction** peut en tout temps **ajouter ou enlever** une mesure selon la situation.
- À tout moment, lorsque l'équipe d'intervention et le titulaire **le jugent nécessaire**, une étude de cas, peut avoir lieu.
- Tout geste de violence physique d'un élève envers un adulte implique une suspension externe avec retour à la maison. Un protocole de réintégration sera appliqué.